

Récapitulation des questions soumises au Conseil de sécurité, 1985-1988

Section A. Différends soumis par des États Membres

<i>Question</i>	<i>Soumise par</i>	<i>États en cause</i>	<i>Articles invoqués comme la base de soumission</i>	<i>Mesure demandée au Conseil de sécurité</i>	<i>Séances</i>
1. Lettre datée du 22 juillet 1986 (S/18230)	Nicaragua	États-Unis		Demande de convocation d'une réunion du Conseil de sécurité le 29 juillet 1986 pour examiner le différend entre les États-Unis et le Nicaragua ayant fait l'objet d'un jugement de la Cour internationale de Justice	2700e-2704e séances, 29-31 juillet 1988

Section B. Situations soumises par des États Membres

<i>Question</i>	<i>Soumise par</i>	<i>États en cause</i>	<i>Articles invoqués comme la base de soumission</i>	<i>Mesure demandée au Conseil de sécurité</i>	<i>Séances</i>
2. Lettre datée du 28 janvier 1985 (S/16911)	Tchad	Jamahiriya arabe libyenne		Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la grave situation prévalant dans le pays	2567e séance, 30 janvier 1985
Lettre datée du 25 janvier 1985 (S/16906)	Tchad	Jamahiriya arabe libyenne		Information du Conseil de sécurité de l'occupation illégale du territoire tchadien par la Jamahiriya arabe libyenne qui constitue un acte d'agression et une menace constante pour la paix et la sécurité dans la sous-région et demande de convocation d'une réunion du Conseil pour reprendre l'examen de la plainte formulée le 2 août 1983 (S/15902)	

<i>Question</i>	<i>Soumise par</i>	<i>États en cause</i>	<i>Articles invoqués comme la base de soumission</i>	<i>Mesure demandée au Conseil de sécurité</i>	<i>Séances</i>
3.. La situation entre l'Iran et l'Iraq					
a) Lettre datée du 24 février 1985 (S/16980)		Iraq		Demande de convocation d'une réunion du Conseil de sécurité pendant la première semaine de mars 1985 pour discuter de la mission envoyée par le Secrétaire général (S/16962) pour faire enquête sur la situation des prisonniers de guerre dans la République islamique d'Iran et en Iraq	2569e séance, 4 mars 1985
b) Lettre datée du 12 février 1986 (S/17821)	Iraq	Arabie saoudite, Iran, Jordanie, Koweït, Maroc, Tunisie, Yémen, Ligue des États arabes		Transmission au Conseil d'une lettre des États membres du Comité des Sept du Conseil de la Ligue des États arabes demandant la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour discuter de la grave situation découlant de l'agression iranienne et pour adopter rapidement des mesures sérieuses et concrètes afin de mettre un terme à la guerre et de résoudre le conflit par des moyens pacifiques	2663e-2666e séances, 1986
c) Lettre datée du 30 septembre 1986 (S/18372)	Arabie saoudite, Iraq, Jordanie, Koweït, Maroc, Tunisie, Yémen	République islamique d'Iran		Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la grave situation entre l'Iran et l'Iraq et pour adopter des mesures en vue d'assurer l'application de la résolution 582 (1986) du Conseil de sécurité	2709e-2713e séances, 6-8 octobre 1986
d) Lettre datée du 7 mars 1988 (S/19589)	URSS	République islamique d'Iran, Iraq		Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité dans le contexte de la nouvelle escalade du conflit entre l'Iran et l'Iraq	
4. La situation au Moyen-Orient					

<i>Question</i>	<i>Soumise par</i>	<i>États en cause</i>	<i>Articles invoqués comme la base de soumission</i>	<i>Mesure demandée au Conseil de sécurité</i>	<i>Séances</i>
a) Lettre datée du 4 septembre 1986 (S/18318)	France	Liban		Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation de la FINUL	2705e séance, 5 septembre 1986
b) Rapport spécial du Secrétaire général sur la FINUL (S/18348) Lettre datée du 18 septembre 1986 (S/18353)	France	Liban		Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation de la FINUL à la lumière du rapport du Secrétaire général	2706e-2708e séances, 19, 22 et 23 septembre 1986
c) Lettre datée du 3 avril 1987 (S/18781)	Égypte, Iraq	Liban (Beyrouth)		Demande de convocation immédiate d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation dans les camps de réfugiés de Beyrouth et aux alentours	Pas de réunion
5. La question de l'Afrique du Sud					
a) Lettre datée du 28 février 1985 (S/16991)	Égypte	Afrique du Sud		Demande, en qualité de Président du Groupe des États d'Afrique, de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la grave situation en Afrique du Sud résultant de l'assassinat de manifestants africains sans défense	2571e, 2577e séances, 8, 12 mars 1985
b) Lettre datée du 24 juillet 1985 (S/17351)	France	Afrique du Sud		Demande de convocation immédiate d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la persistance et l'aggravation des souffrances humaines causées par le système d'apartheid en Afrique du Sud	2600e-2602e séances, 25 et 26 juillet 1985
Lettre datée du 25 juillet 1985 (S/17356)	Mali	Afrique du Sud		Demande, en qualité de Président du Groupe des États d'Afrique, de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Afrique du Sud	

<i>Question</i>	<i>Soumise par</i>	<i>États en cause</i>	<i>Articles invoqués comme la base de soumission</i>	<i>Mesure demandée au Conseil de sécurité</i>	<i>Séances</i>
c) Lettre datée du 10 juin 1986 (S/18146)	Zaïre, au nom des États d'Afrique Membres de l'Organisation des Nations Unies	Afrique du Sud		Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la grave situation en Afrique du Sud à l'occasion de la commémoration du dixième anniversaire des massacres de Soweto	2690e séance, 13 juin 1986
d) Lettre datée du 24 novembre 1986 (S/18474)	Président du Comité du Conseil de sécurité créé conformément à la résolution 421 (1977)			Transmission au Conseil du texte d'un projet de résolution recommandé par le Comité en vue de l'application de l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud	2723e séance, 28 novembre 1986
e) Lettre datée du 10 février 1987 (S/18688)	Égypte			Demande, au nom des États d'Afrique, de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Afrique du Sud	2732e-2738e séances, 17-20 février 1986
f) Lettre datée du 2 mars 1988 (S/19567)	Sierra Leone			Demande, en qualité de Président du Groupe des États d'Afrique, de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la question de l'Afrique du Sud le jeudi 3 mars 1988	
Lettre datée du 2 mars 1988 (S/19568)	Zambie			Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la question intitulée « La question de l'Afrique du Sud »	
g) Lettre datée du 15 mars 1988 (S/19624)	Zambie	Afrique du Sud		Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la question intitulée « La question de l'Afrique du Sud » dans le contexte des condamnations à mort décrétées par le régime sud-africain	2799e séance, 16 mars 1988

<i>Question</i>	<i>Soumise par</i>	<i>États en cause</i>	<i>Articles invoqués comme la base de soumission</i>	<i>Mesure demandée au Conseil de sécurité</i>	<i>Séances</i>
h) Lettre datée du 16 juin 1988 (S/19939)	Zambie	Afrique du Sud		Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité au titre du point intitulé « La question de l'Afrique du Sud » pour examiner la question des peines de morts édictées par le régime sud-africain ainsi que la décision de la Cour suprême de Pretoria de rejeter l'appel	2817e séance, 17 juin 1988
i) Lettre datée du 23 novembre 1988 (S/20289)	Zambie			Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité au titre du point intitulé « La question de l'Afrique du Sud » pour examiner la question des peines de mort édictées par le régime à la lumière de l'intention des autorités sud-africaines de les exécuter	2830e séance, 23 novembre 1988
6. La situation en Amérique centrale					
Lettre datée du 6 mai 1985 (S/17156)	Nicaragua			Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation extrêmement grave qui prévaut dans la région d'Amérique centrale	2577e-2580e séances, 8-10 mai 1985

<i>Question</i>	<i>Soumise par</i>	<i>États en cause</i>	<i>Articles invoqués comme la base de soumission</i>	<i>Mesure demandée au Conseil de sécurité</i>	<i>Séances</i>
7. La situation en Namibie					
a) Lettre datée du 23 mai 1985 (S/17213)	Inde			Demande, au nom du Mouvement des pays non alignés, de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner à nouveau la situation en Namibie à la suite de la décision de la réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés sur la question de la Namibie tenue à New Delhi du 19 au 21 avril 1985, demandant la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour reprendre l'examen de la question de la Namibie et donner effet aux résolutions du Conseil à ce propos, et en particulier à la résolution 435 (1978)	2583e-2590e, 2592e, 2593e-2595e séances, 10-19 juin 1985
Lettre datée du 23 mai 1985 (S/17222)	Mozambique				
Rapport supplémentaire du Secrétaire général concernant l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité					
b) Lettre datée du 11 novembre 1985 (S/17618)	Inde	Namibie		Demande, conformément à une décision de la Conférence des Ministres des affaires étrangères des Pays non alignés (S/17610), de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour reprendre l'examen de la situation en Namibie	2624e-2626e, 2628e, 2629e séances, 13-15 novembre 1985
Lettre datée du 11 novembre 1985 (S/17619)	Maurice	Namibie		Demande, en qualité de Président du Groupe des États d'Afrique, de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité au sujet de la question de la Namibie	
c) Lettre datée du 25 mars 1987 (S/18765)	Gabon	Namibie		Demande, au nom du Groupe des États d'Afrique, de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Namibie	2740e-2747e séances, 6-9 avril 1987
Lettre datée du	Zimbabwe	Namibie		Demande, au nom du Groupe des	

<i>Question</i>	<i>Soumise par</i>	<i>États en cause</i>	<i>Articles invoqués comme la base de soumission</i>	<i>Mesure demandée au Conseil de sécurité</i>	<i>Séances</i>
31 mars 1987 (S/18769)				États d'Afrique, de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Namibie	
d) Lettre datée du 23 octobre 1987 (S/19230)	Madagascar	Namibie		Demande, au nom du Groupe des États d'Afrique, de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Namibie	2755e-2759e séances, 28-30 octobre 1987
Lettre datée du 27 octobre 1987 (S/19235)	Zimbabwe	Namibie		Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Namibie	
e) Lettre datée du 27 septembre 1988 (S/20203)	Zambie			Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Namibie	2827e séance, 29 septembre 1988
8. Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud					
a) Lettre datée du 13 juin 1985 (S/17267)	Angola	Afrique du Sud		Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité étant donné la menace pour la paix et la sécurité internationale représentée par les actes persistants d'agression et de violence perpétrés par les forces armées racistes de l'Afrique du Sud ayant entraîné la violation de l'intégrité territoriale de l'Angola	2596e, 2597e séances, 20 juin 1985
b) Lettre datée du 19 septembre 1985 (S/17474)	Angola	Afrique du Sud		Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité étant donné l'invasion armée perpétrée par les forces armées de l'Afrique du Sud contre l'Angola et la menace qu'elle représente pour la paix et la sécurité régionales et internationales	2606e, 2607e séances, 20 septembre 1985

<i>Question</i>	<i>Soumise par</i>	<i>États en cause</i>	<i>Articles invoqués comme la base de soumission</i>	<i>Mesure demandée au Conseil de sécurité</i>	<i>Séances</i>
c) Lettre datée du 1er octobre 1985 (S/17510)	Angola	Afrique du Sud		Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité étant donné les actes d'agression et les menaces pour la paix et la sécurité régionales et internationales des forces armées sud-africaines ayant entraîné la violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté nationale de l'Angola	2612e, 2614e, 2616e, 2617e séances, 3, 4, 7 octobre 1985
d) Lettre datée du 12 juin 1986 (S/18148)	Angola	Afrique du Sud		Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola, spécialement à la lumière des actes récents et persistants de terrorisme et la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola par le régime sud-africain	2691e-2693e séances, 16-18 juin 1986
e) Lettre datée du 22 décembre 1987 (S/19377)	Congo, Ghana, Zambie			Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 7 de la résolution 602 (1987), pour examiner le rapport du Secrétaire général (S/19359)	
Rapport présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 602 (1987) (S/19359)					
9. Lettre datée du 17 juin 1985 (S/17279)	Botswana	Afrique du Sud		Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation découlant de l'attaque militaire de l'Afrique du Sud contre la capitale du pays, Gaborone, le 14 juin 1985	2598e, 2599e séances, 21 juin 1985
10. La situation dans les territoires arabes occupés					

<i>Question</i>	<i>Soumise par</i>	<i>États en cause</i>	<i>Articles invoqués comme la base de soumission</i>	<i>Mesure demandée au Conseil de sécurité</i>	<i>Séances</i>
a) Lettre datée du 11 septembre 1985 (S/17456)	Qatar	Israël		Demande, en qualité de Président du Groupe des États arabes, de convocation immédiate d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner les pratiques israéliennes contre la population civile dans les territoires palestiniens occupés	2604e, 2605e séances, 12, 13 septembre 1985
b) Lettre datée du 16 janvier 1986 (S/17740)	Maroc	Israël		Communication, en qualité de Président de l'Organisation de la Conférence islamique, appelant l'attention du Conseil sur la grave menace sur la paix et la sécurité internationales résultant des actes de profanation commis récemment par Israël contre le sanctuaire de Haran al-Quds (Jérusalem) et demandant la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la question	2643e-2650e séances, 21-30 janvier 1986
Lettre datée du 16 janvier 1986 (S/17741)	Émirats arabes unis	Israël		Communication, en qualité de Président du Groupe des États arabes, appelant l'attention du Conseil sur la grave situation créée à al-Quds par la profanation par Israël du sanctuaire de Haram al-Sharif	
c) Lettre datée du 4 décembre 1986 (S/18501)	Zimbabwe	Israël		Demande, en qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, de convocation immédiate d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël, y compris Jérusalem	2724e-2727e séances, 5, 8 décembre 1986
d) Lettre datée du 11 décembre 1987 (S/19333)	Yémen démocratique			Demande, en qualité de Président du Groupe des États arabes, de convocation immédiate d'une réunion du Conseil de sécurité	2770e, 2772e-2777e séances, 11-22 décembre 1987

<i>Question</i>	<i>Soumise par</i>	<i>États en cause</i>	<i>Articles invoqués comme la base de soumission</i>	<i>Mesure demandée au Conseil de sécurité</i>	<i>Séances</i>
				pour examiner la situation dans les territoires palestiniens et les autres territoires arabes occupés	
e) Lettre datée du 4 janvier 1988 (S/19402)	Jordanie			Demande, en qualité de Président du Groupe des États arabes, de convocation immédiate d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation dans les territoires palestiniens et les autres territoires arabes occupés	2780e séance, 5 janvier 1988
f) Lettre datée du 29 mars 1988 (S/19700)	Tunisie			Demande, en qualité de Président du Groupe des États arabes, de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour discuter de la situation dans les territoires arabes occupés	2904e-2806e séances, 30 mars, 14, 15 avril 1988
11. Lettre datée du 26 septembre 1985 (S/17497)	Botswana			Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examen et adoption du rapport présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 568 (1985) du Conseil de sécurité(S/17453)	2609e séance, 30 septembre 1985
12. Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne				Demande, au nom du Mouvement des pays non alignés et conformément à la décision de la Conférence des Ministres des affaires étrangères, de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité	2618e-2622e séances, 9-11 octobre 1985
Lettre datée du 30 septembre 1985 (S/17507)	Inde				
13. Lettre datée du 6 décembre 1985 (S/17671)	Nicaragua	États-Unis		Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation extrêmement sérieuse causée par l'escalade des actes d'agression, les menaces répétées et les nouveaux actes de provocation des États-Unis dirigés contre le	2633e, 2634e, 2636e séances, 10-12 décembre 1985

<i>Question</i>	<i>Soumise par</i>	<i>États en cause</i>	<i>Articles invoqués comme la base de soumission</i>	<i>Mesure demandée au Conseil de sécurité</i>	<i>Séances</i>
14. Lettre datée du 16 décembre 1985 (S/17685)	États-Unis			Nicaragua Demande, étant donné la grave situation créée par les actes de prise d'otages et d'enlèvements, de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner cette importante question	2637e séance, 18 décembre 1985
15. Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud					
a) Lettre datée du 23 décembre 1985 (S/17692)	Lesotho	Afrique du Sud		Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité, de préférence pendant la matinée du 30 décembre 1985, pour examiner la grave situation créée par l'agression armée lancée sans provocation contre le Lesotho par l'Afrique du Sud	2638e, 2639e séances, 30 décembre 1985
16. La situation en Afrique australe					
Lettre datée du 29 janvier 1986 (S/17770)	Soudan			Demande, au nom des États d'Afrique Membres de l'Organisation des Nations Unies, de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Afrique australe	2652e, 2654e 2656e, 2662e séances, 5-13 février 1986
17. Lettre datée du 25 mars 1986 (S/17940)	Malte			Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la grave situation ayant surgi dans le centre de la Méditerranée et pour examiner les mesures qui pourraient être adoptées pour réduire les tensions et rétablir la paix et la stabilité dans la région	2668e-2671e séances, 26-31 mars 1986
Lettre datée du	URSS			Demande de convocation d'urgence	

<i>Question</i>	<i>Soumise par</i>	<i>États en cause</i>	<i>Articles invoqués comme la base de soumission</i>	<i>Mesure demandée au Conseil de sécurité</i>	<i>Séances</i>
25 mars 1986 (S/17941)				d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation dans le sud de la Méditerranée	
Lettre datée du 26 mars 1986 (S/17946)	Iraq	États-Unis, Jamahiriya arabe libyenne		De mande, en qualité de Président du Groupe des États arabes, de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la question de l'agression des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne	
18. Lettre datée du 17 octobre 1986 (S/18415)	Nicaragua		94	Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité, conformément aux dispositions de l'article 94 de la Charte, pour examiner l'inobservation du jugement de la Cour internationale de Justice	2715e-2718e séances, 21, 22, 27, 28 octobre 1986
19. Lettre datée du 13 novembre 1986 (S/18456)	Tchad	Jamahiriya arabe libyenne		Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la grave situation qui prévaut dans la partie nord du Tchad occupée par la Jamahiriya arabe libyenne	2721e séance, 18 novembre 1986
20. Lettre datée du 11 mars 1988 (S/19604)	Argentine	Royaume-Uni		Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation créée dans l'Atlantique Sud par la décision du Gouvernement du Royaume-Uni de mener des manoeuvres militaires dans les îles Malvinas du 7 au 31 mars 1988	2800e, 2801e séances, 17 mars 1988
21. Lettre datée du 17 mars 1988 (S/19638)	Nicaragua	États-Unis, Honduras		Demande de convocation d'urgence d'une réunion immédiate du Conseil de sécurité afin d'examiner la grave situation créée par l'escalade des menaces et de l'agression contre le Nicaragua et par la décision du Gouvernement	2802e, 2803e séances, 18-22 mars 1988

<i>Question</i>	<i>Soumise par</i>	<i>États en cause</i>	<i>Articles invoqués comme la base de soumission</i>	<i>Mesure demandée au Conseil de sécurité</i>	<i>Séances</i>
22. Lettre datée du 19 avril 1988 (S/19798)	Tunisie			des États-Unis d'envoyer des troupes américaines en territoire du Honduras	
				Communication demandant la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation créée par l'attaque israélienne contre l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Tunisie; invitant le Conseil de sécurité à condamner le terrorisme israélien et à adopter des mesures appropriées pour prévenir et éviter le renouvellement de tels actes; et appelant l'attention du Conseil de sécurité sur la nature de ces actes déplorables qui laissent prévoir d'autres attaques à moins que le Conseil de sécurité n'adopte des mesures sérieuses pour contrer le terrorisme israélien	2807e-2810e séances, 21-25 avril 1988
23. Lettre datée du 17 décembre 1988 (S/20336)	Angola			Communication au Secrétaire général de l'intention des deux pays de signer un accord et lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour recommander au Conseil de sécurité qu'un groupe d'observateurs des Nations Unies soit mis sur pied pour procéder à la vérification de l'accord	2834e séance, 20 décembre 1988
Lettre datée du 17 décembre 1988 (S/20337)	Cuba				

Section C. Questions soumises par des États Membres en tant que menaces à la paix, rupture de la paix ou actes d'agression

<i>Question</i>	<i>Soumise par</i>	<i>États en cause</i>	<i>Articles invoqués comme la base de soumission</i>	<i>Mesure demandée au Conseil de sécurité</i>	<i>Séances</i>
24. La situation au Moyen-Orient (voir également					

<i>Question</i>	<i>Soumise par</i>	<i>États en cause</i>	<i>Articles invoqués comme la base de soumission</i>	<i>Mesure demandée au Conseil de sécurité</i>	<i>Séances</i>
la rubrique 4 ci-dessus)					
a) Lettre datée du 25 février 1985 (S/16983)	Liban	Israël		Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner les actes persistants d'agression et les pratiques abusives des forces d'occupation israéliennes dans le sud du Liban, l'ouest de la Bekaa et le district de Rashaya	2568e, 2570e, 2572e, 2573e séances, 28 février, 7, 11, 12 mars 1985
b) Lettre datée du 30 mai 1985 (S/17228)	Égypte	Liban		Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité à propos de l'escalade persistante de la violence contre la population civile à Beyrouth et aux alentours qui affecte la sûreté et la sécurité des Palestiniens dans les camps de réfugiés	2582e séance, 31 mai 1985
c) Lettre datée du 6 janvier 1986 (S/17717)	Liban	Israël		Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner les actes persistants d'agression et les pratiques abusives des forces d'occupation israéliennes dans le sud du Liban	2640e-2642e séances, 13-17 janvier 1986
d) Lettre datée du 7 janvier 1988 (S/19415)	Liban	Israël		Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner les actes persistants d'agression et les pratiques abusives des forces d'occupation israéliennes dans le sud du Liban	2782e-2784e séances, 15-18 janvier 1988
e) Lettre datée du 5 mai 1988 (S/19861)	Liban	Israël		Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner l'agression israélienne contre le Liban, qui a pris les proportions d'une invasion de la partie	2811e, 2813e, 2814e séances, 6, 9, 10 mai 1988

<i>Question</i>	<i>Soumise par</i>	<i>États en cause</i>	<i>Articles invoqués comme la base de soumission</i>	<i>Mesure demandée au Conseil de sécurité</i>	<i>Séances</i>
				méridionale du pays	
f) Lettre datée du 9 décembre 1988 (S/20318)	Liban	Israël		Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour réexaminer l'agression commise contre le territoire libanais par les forces navales, aériennes et terrestres d'Israël le 9 décembre 1988	2832e séance, 14 décembre 1988
25. Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud (voir également la rubrique 8 ci-dessus)					
a) Lettre datée du 19 novembre 1987 (S/19278)	Angola	Afrique du Sud		Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité à propos de l'agression sud-africaine contre l'Angola	2763e-2767e séances, 20-25 novembre 1987
Lettre datée du 20 novembre 1987 (S/19286)	Zimbabwe	Afrique du Sud		Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner les actes renouvelés d'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola	
26. La situation dans les territoires arabes occupés (voir également la rubrique 10 ci-dessus)					
a) Lettre datée du 16 janvier 1986 (S/17740)	Maroc	Israël		Communication, en qualité de Président de l'Organisation de la Conférence islamique, appelant l'attention sur la grave menace pour la paix et la sécurité internationales résultant des actes de profanation commis récemment par Israël contre le sanctuaire de Haran al-Quds (Jérusalem) et demandant la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour	2643e-2650e séances, 21-30 janvier 1986

<i>Question</i>	<i>Soumise par</i>	<i>États en cause</i>	<i>Articles invoqués comme la base de soumission</i>	<i>Mesure demandée au Conseil de sécurité</i>	<i>Séances</i>
				examiner la situation	
27. Lettre datée du 1er octobre 1985 (S/17509)	Tunisie	Israël		Demande de convocation immédiate d'une réunion du Conseil de sécurité pour que celui-ci examine la situation résultant de l'agression israélienne, adopte les mesures exigées par la situation afin de condamner l'acte délibéré d'agression en termes aussi énergiques que possible, d'exiger une indemnisation juste et intégrale de tous les dommages causés et d'adopter des mesures pour empêcher que de tels actes ne se renouvellent	2610e, 2611e, 2613e, 2615e séances, 2-4 octobre 1985
28. La situation en Afrique australe					
Lettre datée du 21 mai 1986 (S/18072)	Sénégal	Afrique du Sud, Botswana, Zambie, Zimbabwe		Demande, sur instructions du Président en exercice de l'Organisation de l'Unité africaine, de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner l'agression de l'Afrique du Sud contre le Botswana, la Zambie et le Zimbabwe	2684e-2686e séances, 22, 23 mai 1986
29. Lettre datée du 4 février 1986 (S/17787)	République arabe syrienne	Israël, Jamahiriya arabe libyenne		Demande de convocation immédiate d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner l'acte de piraterie aérienne réalisé par Israël pendant la matinée contre un appareil civil libyen volant dans l'espace aérien national et transportant une délégation officielle syrienne	2651e, 2653e, 2655e séances, 4-6 février 1986
30. Lettre datée du 12 avril 1986 (S/17982)	Malte			Demande de convocation immédiate d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation causée par les menaces répétées de recours à la force ainsi	2672e, 2673e séances, 12 avril 1986

<i>Question</i>	<i>Soumise par</i>	<i>États en cause</i>	<i>Articles invoqués comme la base de soumission</i>	<i>Mesure demandée au Conseil de sécurité</i>	<i>Séances</i>
31. Lettre datée du 15 avril 1986 (S/17991)	Jamahiriya arabe libyenne	États-Unis		que par l'imminence d'une attaque armée dans le centre de la Méditerranée et pour y adopter des mesures en vue d'y mettre fin Demande de convocation immédiate d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner l'agression armée des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne et adopter d'urgence des mesures efficaces pour s'y opposer	2674e-2680e, 2682e, 2683e séances, 15-18, 21, 24 avril 1986
Lettre datée du 15 avril 1986 (S/17992)	Burkina Faso			Demande, après l'attaque des forces des États-Unis contre Tripoli et Bengazi, de convocation immédiate d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation et adopter d'urgence les mesures appropriées.	
Lettre datée du 15 avril 1986 (S/17993)	République arabe syrienne			Demande de convocation immédiate d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la nouvelle agression des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne et adopter d'urgence les mesures appropriées	
Lettre datée du 15 avril 1986 (S/17994)	Oman			Demande, en qualité de Président du Groupe des États arabes, de convocation immédiate d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner les demandes urgentes présentées par la Jamahiriya arabe libyenne et la République arabe syrienne touchant l'agression des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne	
32. Lettre datée du 27 juin 1986 (S/18187)	Nicaragua	États-Unis		Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner l'escalade de la politique d'agression des États-Unis contre le Nicaragua, constituant une menace pour la paix	2694e- 2698e séances, 1er-3 juillet 1986

<i>Question</i>	<i>Soumise par</i>	<i>États en cause</i>	<i>Articles invoqués comme la base de soumission</i>	<i>Mesure demandée au Conseil de sécurité</i>	<i>Séances</i>
				et la sécurité internationales	
33. Lettre datée du 9 décembre 1986 (S/18513)	Nicaragua			Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner les graves incidents survenus dans la région de l'Amérique centrale mettant en danger la paix et la sécurité internationales	2728e séance, 10 décembre 1986
34. Lettre datée du 5 juillet 1988 (S/19981)	République islamique d'Iran	États-Unis		Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner le massacre par les forces navales des États-Unis des 290 passagers civils innocents du vol Iran Air 655	2818e-2821e séances, 14-20 juillet 1988
Lettre datée du 10 février 1988 (S/19489)	Japon			Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la destruction, le 29 novembre 1987, du vol 858 de Korean Airlines, ayant fait 115 victimes	

****Section D. Questions soumises par les États non Membres en tant que différends**

Section E. Questions soumises par des États non Membres en tant que menaces à la paix, ruptures de la paix ou actes d'agression

<i>Question</i>	<i>Soumise par</i>	<i>États en cause</i>	<i>Articles invoqués comme la base de soumission</i>	<i>Mesure demandée au Conseil de sécurité</i>	<i>Séances</i>
35. Lettre datée du 10 février 1988 (S/19488)	République de Corée (observateur)		35(2)	Demande de convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la grave situation découlant de la destruction, par une explosion, d'un avion commercial de la République de Corée	2791e, 2792e séances, 16, 17 février 1988

Section F. Questions soumises par l'Assemblée générale ou ses organes subsidiaires

<i>Question</i>	<i>Soumise par</i>	<i>États en cause</i>	<i>Articles invoqués comme la base de soumission</i>	<i>Mesure demandée au Conseil de sécurité</i>	<i>Séances</i>
36. La situation de l'Afrique du Sud (voir également la rubrique 5 ci-dessus)					
a) Résolution 41/55 B du 3 décembre 1986	Assemblée générale	Afrique du Sud		Demandant au Conseil de sécurité d'achever rapidement son examen des recommandations du Comité du Conseil créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud (S/14179) afin de combler les lacunes existantes de l'embargo sur les armes pour en améliorer l'efficacité et pour interdire, en particulier, toutes les formes de coopération et de collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire	Note du Secrétaire général (S/18665) appelant l'attention sur le paragraphe 9 de la résolution 41/55 B de l'Assemblée générale
b) Résolution 43/50 C du 5 décembre 1988	Assemblée générale	Afrique du Sud	Chapitre VII	Demandant au Conseil de sécurité d'envisager d'adopter immédiatement des mesures en vertu du Chapitre VII de la Charte en vue d'appliquer des sanctions complètes et obligatoires contre l'Afrique du Sud et demandant aux gouvernements qui étaient opposés à l'application de sanctions complètes et obligatoires de revoir leur politique et de cesser de s'opposer à l'application de telles sanctions par le Conseil de sécurité	Note du Secrétaire général (S/20483) appelant l'attention sur les paragraphes 4 et 5 de la résolution 43/50 C de l'Assemblée générale
37. La situation du Moyen-Orient (voir également les rubriques 3 et 4 ci-dessus)					
a) Résolution 43/57 I du 6 décembre 1988	Assemblée générale			Demandant au Conseil de sécurité d'examiner la situation actuelle	Note du Secrétaire général (S/20436)

<i>Question</i>	<i>Soumise par</i>	<i>États en cause</i>	<i>Articles invoqués comme la base de soumission</i>	<i>Mesure demandée au Conseil de sécurité</i>	<i>Séances</i>
b) Résolution 43/58 A du 6 décembre 1988	Assemblée générale	Israël		dans les territoires palestiniens occupés, compte tenu des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général (S/19443)	appelant l'attention sur le paragraphe 3 de la résolution 43/57 I de l'Assemblée générale
				Demandant au Conseil de sécurité d'examiner la situation actuelle dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, compte tenu des recommandations figurant dans les rapports du Secrétaire général (S/19443 et A/43/806) en vue d'assurer une protection internationale au peuple palestinien sans défense jusqu'au retrait d'Israël, puissance occupante, des territoires palestiniens occupés	Note du Secrétaire général (S/20437) appelant l'attention sur les paragraphes 12 et 13 de la résolution 43/58 A de l'Assemblée générale
c) Résolution 43/176 du 15 décembre 1988	Assemblée générale			Demandant au Conseil de sécurité d'envisager d'adopter les mesures nécessaires pour convoquer la Conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, y compris la création d'un comité préparatoire, et d'étudier les garanties dont seraient assorties les mesures de sécurité convenues par la Conférence pour tous les États de la région	Note du Secrétaire général (S/20490) appelant l'attention sur le paragraphe 5 de la résolution 43/176 de l'Assemblée générale

****Section G. Questions soumises par le Secrétaire général**

Quatrième partie

Examen des dispositions des Articles 36 à 38 et du Chapitre VI en général

Note

Cette partie traite des discussions du Conseil de sécurité touchant la responsabilité incombant au Conseil de régler un différend ou une situation spécifique à la lumière des dispositions du Chapitre VI de la Charte¹⁷⁰. Elle traite également des cas dans lesquels les Articles 36, 37 et 38 du Chapitre VI ont été invoqués ou dans lesquels les débats du Conseil ont porté sur l'interprétation desdites dispositions.

Pendant la période considérée, il n'y a pas eu de débats de fond sur l'interprétation des dispositions du Chapitre VI de la Charte. Pour la plupart, les débats qui ont précédé les décisions prises par le Conseil dans ce domaine ont continué de porter principalement sur les questions qui avaient été portées à son attention et sur les mérites relatifs des mesures proposées, sans que soient abordées leurs relations avec les dispositions de la Charte. Les dispositions des Articles 36, 37 et 38 n'ont pas été explicitement invoquées dans le texte des décisions adoptées par le Conseil de sécurité pendant cette période. Toutefois, il y a eu des références explicites et implicites à ces dispositions lors des débats du Conseil ainsi que dans les communications qui lui ont été soumises¹⁷¹. Le plus souvent, lorsque les Articles 36, 37 et 38 et le Chapitre VI dans son ensemble ont été cités, cela a été, comme dans des périodes précédentes, pour rappeler ou réaffirmer les principes qui y sont énoncés.

¹⁷⁰ Pour les critères généraux d'inclusion des rubriques de cette partie, voir *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 1946-1951*, p. 296 et 410.

¹⁷¹ Pour des références explicites à l'Article 36 dans le contexte de la situation entre l'Iraq et l'Iraq, voir S/PV.2665 : Maroc, et S/PV.2663 : Secrétaire général de la Ligue des États arabes; dans le contexte de la lettre datée du 6 décembre 1985 émanant du représentant du Nicaragua, voir S/PV.2636 : Madagascar; dans le contexte de la lettre datée du 15 avril 1986 émanant du représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, voir S/PV.2676 : Autriche; S/PV.2679 : Venezuela; S/PV.2680 : Ghana; S/PV.2682 : Venezuela; dans le contexte de la lettre datée du 17 octobre 1986 émanant du représentant du Nicaragua, voir S/PV.2715 : Nicaragua. Pour des références explicites à l'Article 37 dans le contexte de la situation entre l'Iraq et l'Iraq, voir S/PV.2663 : Secrétaire général de la Ligue des États arabes; pour des références explicites à l'Article 38 dans le contexte de la lettre datée du 6 décembre 1985 émanant du représentant du Nicaragua, voir S/PV.2636 : Madagascar.

Un certain nombre des décisions du Conseil ont implicitement fait référence aux principes ou prévu l'adoption de mesures dans des termes semblables à ceux employés dans le Chapitre VI¹⁷². Dans un cas particulier, dans le contexte de la plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud, le Conseil a, dans sa résolution 580 (1985) demandé au Gouvernement sud-africain d'avoir recours à des moyens spécifiques pour régler les problèmes internationaux, conformément à la Charte¹⁷³.

Dans les cas indiqués plus loin, la discussion du Conseil peut être considérée comme ayant concerné l'interprétation des dispositions du Chapitre VI.

Lorsque le Conseil a examiné les lettres du Nicaragua¹⁷⁴ concernant la situation dans la région de l'Amérique centrale, presque tous les participants ont exprimé leur appui à l'utilisation de moyens diplomatiques, de négociations et de moyens de règlement pacifique dans le cadre des efforts du Groupe de Contadora. À une de ces occasions, dans le contexte de la lettre du représentant du Nicaragua datée du 17 octobre 1986, les dispositions du Chapitre VI ont été invoquées, aussi bien expressément qu'implicitement, sur des participants aux débats du Conseil déclarant que la plainte du Nicaragua devant la Cour internationale de Justice avait été formulée conformément au Chapitre VI et à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies¹⁷⁵.

Lors des débats du Conseil concernant la situation dans les territoires arabes occupés, plusieurs orateurs ont exprimé leur appui à des négociations pacifiques et ont demandé la convocation d'une conférence de paix sur le Moyen-Orient avec la

¹⁷² Voir les passages pertinents du chapitre VIII, partie I, du présent *Supplément* : tableau analytique des mesures adoptées par le Conseil de sécurité.

¹⁷³ Résolution 580 (1985). *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, quarantième année, 1985*.

¹⁷⁴ Voir les lettres datées du 6 mai 1985 (S/17156, *Documents officiels, quarantième année, Supplément d'avril-juin 1985*); du 6 décembre 1985 (S/17671, *Documents officiels, quarantième année, Supplément d'octobre-décembre 1985*); du 27 juin 1986 (S/18187, *Documents officiels, quarante et unième année, Supplément d'avril-juin 1986*); du 17 octobre 1986 (S/18415, *Documents officiels, quarante et unième année, Supplément d'octobre-décembre 1986*); du 9 décembre 1986 (S/18513, *Documents officiels, quarante et unième année, Supplément d'octobre-décembre 1986*); et du 17 mars 1988 (S/19638, *Documents officiels, quarante-troisième année, Supplément de janvier-mars 1988*). Voir également : chapitre VIII, partie II, sections 6, 15, 26, 27, 28, 30 et 34 du présent *Supplément*.

¹⁷⁵ Pour les déclarations pertinentes, voir S/PV.2716 : Nicaragua, Inde, Pérou, Iraq (explicite), Mexique, Yougoslavie, Argentine; S/PV.2717 : Venezuela, Bulgarie, Ghana; S/PV.2718 : Espagne, Congo, Guatemala, Yémen démocratique (explicite) et République islamique d'Iran.

participation de toutes les parties intéressées, afin de parvenir à une paix juste et durable dans la région¹⁷⁶.

À deux occasions, pendant les débats du Conseil concernant les problèmes dans le centre de la région méditerranéenne, le représentant de Malte a demandé aux parties de régler leurs différends conformément aux dispositions du Chapitre VI afin de trouver une solution juste et durable¹⁷⁷.

Dans le contexte de la lettre de l'Argentine en date du 11 mars 1988, le Panama a demandé au Conseil de sécurité d'agir sans tarder conformément aux principes envisagés dans le Chapitre VI de la Charte¹⁷⁸.

Dans le contexte de la situation entre l'Iran et l'Iraq, plusieurs participants aux débats du Conseil ont demandé aux parties de respecter la Charte et les procédures de règlement pacifique, mais un participant a également demandé au Conseil de sécurité d'appliquer les dispositions du Chapitre VI touchant le règlement pacifique des différends¹⁷⁹.

Dans le contexte de la lettre de la Tunisie du 19 avril 1988 concernant sa plainte contre Israël, plusieurs participants aux débats du Conseil ont préconisé l'ouverture d'un dialogue et de négociations entre les parties et le règlement des différends par des moyens pacifiques¹⁸⁰.

Dans le contexte de la question de l'Afrique du Sud, le représentant du Royaume-Uni a rappelé la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité et a réitéré que la préférence de son pays allait à un règlement pacifique et juste de la question de l'Afrique du Sud¹⁸¹.

¹⁷⁶ S/PV.2770 : OLP, M. Sarré, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du Peuple palestinien; S/PV.2777 : Japon, Israël; S/PV.2786 : Maroc, Égypte, Népal; S/PV.2787 : URSS, Yougoslavie, Argentine, Chine, Zambie, Malaisie, Koweït; S/PV.2789 : Zimbabwe.

¹⁷⁷ S/PV.2668 et 2672 : Malte.

¹⁷⁸ S/PV.2801 : Panama.

¹⁷⁹ S/PV.2663 : Iraq; S/PV.2665 : Maroc; S/PV.2709 : Iraq, M. Klibi (Secrétaire général de la Ligue des États arabes), Égypte; S/PV.2710 : Sénégal, Zambie, Oman; S/PV.2711 : Arabie saoudite, Bangladesh, Koweït, Mexique; S/PV.2712 : Australie, Madagascar; S/PV.2713 : Venezuela, Maroc, Pérou et le Président (Émirats arabes unis).

¹⁸⁰ S/PV.2807 : France, Sénégal; S/PV.2808 : URSS, Japon, Argentine, Italie; S/PV.2809 : République fédérale d'Allemagne, Mozambique, Laos; S/PV.2810 : Soudan.

¹⁸¹ S/PV.2690 : Royaume-Uni; et S/18157, *Documents officiels, quarante et unième année, Supplément d'avril-juin 1986*.

Lors de la discussion du Conseil sur le point de l'ordre du jour intitulé « Les Nations Unies pour un monde meilleur et la responsabilité du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales », presque tous les participants ont appuyé les dispositions de la Charte relatives au règlement pacifique des différends¹⁸².

Les principes énoncés à l'Article 36 et la référence qu'il contient au rôle de la Cour internationale de Justice ont été évoqués par le Conseil de sécurité dans le contexte d'un projet de résolution qui a été mis aux voix mais qui n'a pas été adopté par suite du vote négatif d'un membre permanent du Conseil¹⁸³.

Dans le contexte de la situation à Chypre, le Conseil ayant été invité à assurer l'application des décisions antérieures concernant le règlement pacifique de la question, il a été employé des termes semblables à ceux de l'Article 36¹⁸⁴.

Les termes en rapport avec les principes énoncés à l'Article 36 ont été employés dans le texte de la lettre de Cuba indiquant que l'accord tripartite entre Cuba, l'Angola et l'Afrique du Sud contenait des éléments en vue de l'instauration de la paix dans la région¹⁸⁵.

Les obligations incombant aux États Membres en vertu de la Charte, et notamment des Articles 33 et 36 relatifs au règlement pacifique des différends, ont été expressément mentionnées dans le contexte de la situation entre l'Iran et l'Iraq. Le Conseil de sécurité a également été invité par un groupe d'États à appliquer d'urgence les dispositions de la Charte, et en particulier les Articles 36 et 37 du Chapitre VI et du Chapitre VII¹⁸⁶.

¹⁸² S/PV.2608 : Ukraine, Thaïlande, Madagascar, Inde et Danemark.

¹⁸³ Pour le texte du projet de résolution, voir S/18250, *Documents officiels, quarante et unième année, Supplément de juin-septembre 1986*. Pour le vote sur le projet de résolution, voir S/PV.2704. Pour les déclarations pertinentes, voir S/PV.2700 : Nicaragua, El Salvador; S/PV.2701 : Yémen démocratique; S/PV.2702 : Cuba, Viet Nam, République populaire démocratique lao, URSS; S/PV.2703 : Jamahiriya arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, RSS d'Ukraine, Zimbabwe; S/PV.2704 : Congo, Honduras, Madagascar, Venezuela, Royaume-Uni et États-Unis. Voir également les lettres du Nicaragua et de s États-Unis datées respectivement des 11 et 18 juillet 1986 (S/18221 et S/18227, *ibid.*).

¹⁸⁴ Voir le chapitre VIII du présent *Supplément*, sous la même rubrique, pour plus amples détails et références.

¹⁸⁵ Lettre de Cuba datée du 22 décembre 1988 (S/20345, *Documents officiels, quarante-troisième année, Supplément d'octobre-décembre 1988*). Voir également la note 155 ci-dessus.

¹⁸⁶ Voir la note 171 ci-dessus.

Dans les autres cas où l'Article 36 a été expressément cité, le Conseil a été invité à s'acquitter de ses responsabilités en recommandant des procédures et méthodes appropriées pour le règlement pacifique d'un conflit, conformément aux dispositions de cet article de la Charte¹⁸⁷.

Dans les affaires concernant des différends persistants pouvant être considérés comme relevant des dispositions de l'Article 37, le Conseil a été invité à adopter des mesures appropriées ou à recommander les conditions de règlement les mieux appropriées. Dans ce contexte, l'Article 37 a été expressément invoqué à propos de la situation entre l'Iran et l'Iraq¹⁸⁸.

Les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pendant la période considérée ainsi que les projets de résolutions qui ont été examinés par le Conseil mais qui n'ont pas été mis aux voix ou qui ont été mis aux voix et n'ont pas été adoptés, contenaient des dispositions pouvant être interprétées comme relevant des mesures de règlement pacifique. À ce propos, il y a lieu de mentionner en particulier la partie I du présent chapitre étant donné que les indications qu'elle contient à l'interprétation et à l'application des moyens fondamentaux de règlement pacifique des différends stipulés à l'Article 33 de la Charte. En outre, il y aura lieu de consulter, pour retrouver les décisions pertinentes du Conseil, les rubriques appropriées du tableau analytique des mesures adoptées par le Conseil de sécurité figurant dans la partie I du chapitre VIII du présent *Supplément*, ainsi que les informations figurant dans les autres parties du chapitre X. Pour les discussions touchant les aspects de procédure en rapport avec le règlement pacifique des différends conformément au Chapitre VI de la Charte dans son ensemble et à l'Article 36, il y aura lieu de se référer aux passages pertinents des chapitres VIII et X du présent *Supplément*. Il y aura lieu de consulter enfin les différentes parties du chapitre XI pour les situations soumises à l'attention du Conseil en tant que menaces à la paix, ruptures de la paix ou actes d'agression.

¹⁸⁷ Ibid.

¹⁸⁸ Ibid.